

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle des fêtes à Nantiat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, BERTRAND Vice-Présidents, Mrs CHÉ, ROUX, LE BOT, VERGONZANNE, Mme FRENAY, Mrs PARIS, PLEINEVERT, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, HENNO, THOMAS, PERROT, Mmes AUVINET, FOURNIOUX, JOUANNETAUD, ROSSANDER, Mrs COUVIDOU, LAUSERIE, PEYROT, Mme COULOUMY, Mrs GENDILLOU, VIRONDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SOIRAT (procuration à M. CHÉ), Mmes FERRAND (procuration à Mme VERGNOUX), SARDAINE, GOUTORBE (procuration à M. ROUX), BROUILLE (procuration à M. AUZEMERY), Mrs DUPUY (procuration à M. LEGAY), CARRÉ, Mme TRICARD (procuration à Mme AUVINET), M. SOLIS (procuration à M. FAUCHER), Mme BARDET.

ASSISTAIENT : Mrs BOURDIER, BASCANS,
Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres, et constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Nathalie ROCHE est désignée comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 août 2017 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil Communautaire, approuve la nouvelle rédaction du règlement intérieur, et dit que cette décision annule et remplace la délibération n°2017/122 du 14 juin 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

II – MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée communautaire adopte le nouveau projet de statut qui précise notamment les nouvelles compétences optionnelles suivantes :

- Politique de la ville :
 - élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
 - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- Création et gestion de maisons de services au public :
 - création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Décision adoptée à l'unanimité.

III – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Conformément à la Loi NOTRe et au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire des figurant dans les statuts de l'EPCI.

- 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- l'entretien et la mise en valeur des parcours de randonnées ;
- le plan d'action pour le développement de la filière bois par l'adhésion à la charte Limousin «Bois Construction Environnement» ;
- la mise en œuvre d'aménagements dans le cadre du projet « Natura 2000 ».

- 2 - Politique du logement et du cadre de vie.

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- le programme local de l'habitat ;
- la programmation et la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une politique de répartition équilibrée entre les communes ;
- la réalisation et la gestion de logements locatifs par construction, acquisition ou rénovation d'habitat ancien ;
- la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat dont OPAH et PRIG.

- 3 - Création, aménagement et entretien de la voirie.

Seules les voies énumérées dans la liste annexée aux statuts sont déclarées d'intérêt communautaire.

- 4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- le pôle « lecture publique » : développement de la lecture publique et diffusion des connaissances par :
 - la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels y compris l'agencement et le mobilier spécifique,
 - la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques, d'intérêt communautaire, situées à Nantiat, Nieul et Le Buis.
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs nouveaux d'intérêt communautaire.

- la halle polyvalente à Saint-Priest-Taurion,
 - l'aménagement d'une base VTT labellisée dénommée « Base VTT des Monts d'Ambazac et Val du Taurion », située en extension de la boucle de randonnée d'intérêt communautaire.
- l'école intercommunale de musique et de danse : prise en charge de la gestion et du fonctionnement de l'École Municipale de Musique et de Danse située à Ambazac dont le rayonnement et l'intérêt sont communautaires.

5 - Action Sociale.

Sont considérés d'intérêt communautaire

En matière d'enfance et de jeunesse

- la construction, l'entretien et le fonctionnement des structures dédiées à l'adolescence, l'enfance et la petite enfance :
 - Maison de l'Enfance située à Chamborêt, et abritant la crèche et l'accueil de loisirs sans hébergement,
 - le Relais Assistantes Maternelles itinérant sur les communes de Chamborêt, Nieul, St-Jouvent, Nantiat, Breuilaufa, Thouron, Vaulry et Le Buis.

En matière d'emploi

- la mise en place d'un centre emploi formation nouveau en collaboration avec les divers intervenants institutionnels ou associatifs dans les domaines considérés
- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 25 ans : participation au fonctionnement et à la gestion de la Mission locale de l'agglomération de Limoges.

6 - Animation culturelle.

Sont considérées d'intérêt communautaire

- les actions tendant à favoriser les activités du Comité de jumelage AGD-COUZEIX.

Décisions adoptées à l'unanimité.

IV – COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES - SICTOM DE BESSINES.

La collecte des ordures ménagères sur les communes du territoire historique de Porte d'Occitanie est confiée au SICTOM de Bessines sur Gartempe.

Lors de la séance du Comité Syndical du SICTOM en date du 22 septembre 2017, les différents échanges ont orienté le choix vers une dissolution de ce syndicat.

Le Conseil Communautaire approuve la dissolution qui devrait permettre la rationalisation et la simplification de la collecte des ordures ménagères dans le périmètre d'ELAN.

Décision adoptée à l'unanimité.

V – ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE : TARIF HORAIRE 2017/2018.

Les Communes d'Ambazac de Saint-Sylvestre et de Chaptelat ont souhaité renouveler, pour l'année scolaire 2017/2018 l'enseignement musical en milieu scolaire primaire et maternelle afin de favoriser l'éveil des enfants des écoles à la musique.

Le Conseil communautaire fixe le coût horaire annuel à facturer aux communes pour l'année scolaire 2017/2018 à 1 939 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI – ACCUEIL DE LOISIRS DE CHAMBORÊT - SÉJOUR SKI 2018.

L'Accueil de Loisirs communautaire situé à Chamborêt souhaite organiser un séjour-ski d'une semaine pendant les vacances de février 2018.

Le Conseil communautaire approuve l'organisation d'un séjour-ski d'une semaine, pendant les vacances scolaires de février 2018, adopte les tarifs et modalités de règlement ci-dessous :

Tarifs :

- pour les familles domiciliées sur le territoire d'ÉLAN

450 € pour le 1er enfant

360 € pour le 2ème enfant (réduction de 20%)

292,50 € pour le 3ème enfant (réduction de 35%)

- pour les familles domiciliées hors du territoire d'ÉLAN

580 € par enfant

Règlement : 30% à l'inscription, courant octobre 2017

40% fin novembre 2017

30% fin janvier 2018

Décision adoptée à l'unanimité.

VII – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES - SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOUVENT.

La Commune de Saint-Jouvent sollicite la mise à disposition des locaux communautaires vacants de l'ancien magasin VIVAL, afin d'y installer le personnel administratif de la mairie et d'assurer l'accueil du public pendant la durée des travaux de réhabilitation prévus.

Le Conseil communautaire accepte la mise à disposition de la commune de Saint-Jouvent, des locaux communautaires vacants, pendant la durée des travaux de réhabilitation de la mairie, fixe le montant du loyer mensuel à 500 € TTC, et dit que cette mise à disposition prendra effet le 1er novembre 2017 pour une durée de 4 mois.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATIONS.

La loi autorise l'instauration d'exonérations de la Cotisation Foncière des Entreprises, perçue par la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Le Conseil de communauté décide d'appliquer à l'ensemble du territoire d'ÉLAN, les exonérations votées auparavant par la Communauté de communes l'Aurence Glane Développement, à savoir :

- 2 ans pour les créations d'entreprises (art. 1464B – art. 44-6)
- 2 ans pour les reprises d'entreprises industrielles en difficulté (art. 1464B – art. 44-7)
- 2 ans pour les créations ou reprises d'entreprises en difficulté (art. 1464B – art. 44-15).

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE CERTAINS LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ANNÉE 2018.

Le Conseil Communautaire décide d'exonérer du versement de la TEOM, au titre de l'année 2018, les locaux à usage industriel ou commercial assujettis à la redevance spéciale qui ont signé une convention de mise à disposition de bacs à déchets.

Décision adoptée à l'unanimité.

X – CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI) DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil communautaire autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Haute-Vienne, au titre du C.D.D.I de 2ème génération 2014-juin 2018, pour les projets suivants :

- le raccordement de la fibre optique du siège de la Communauté de communes et du bureau du tourisme situés à Ambazac,
- la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Saint-Priest-Taurion,

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – CONTRATS TERRITORIAUX DÉPARTEMENTAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES G.R.V.C.

Le Conseil communautaire autorise son Président à déposer un dossier de demande de subvention pour grosses réparations à la voirie communale auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME.

Lors des travaux de réhabilitation de la déchetterie de Nieul, la Communauté de communes l'Aurence Glane Développement avait déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Le Conseil communautaire, afin d'assurer la continuité de ce dossier, approuve le projet de réhabilitation de la déchetterie de Nieul, et autorise son Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII – SPANC – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU.

Dans le cadre du fonctionnement de notre Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC), le Conseil communautaire approuve la décision de solliciter une aide financière au titre de l'exercice

2018 auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'instruction des dossiers d'assainissements individuels neufs.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ETUDE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Le Conseil communautaire approuve la réalisation d'une étude préalable à la prise de la compétence « assainissement collectif », et autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès :

- du Département de la Haute-Vienne
- de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR).

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer les avenants à la convention cadre concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ainsi que les conventions de passage à intervenir concernant les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI – RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE DE L'ENTREPRISE DAUBY.

L'entreprise DAUBY située sur la commune de Nantiat a sollicité le Syndicat Mixte DORSAL pour obtenir son raccordement à la fibre optique.

Ce projet a été inscrit, par le Conseil Départemental, au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) de 2ème génération 2014 - juin 2018, et fait l'objet d'un avenant n°1.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer :

- l'avenant n°1 au CDDI 2ème génération 2014 – juin 2018
- la convention tripartite DORSAL/ELAN/Département portant contribution au financement du raccordement à la fibre optique de l'entreprise.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII– DÉCISIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10.

Le Conseil de communauté prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT :

- **Arrêté N° ADM-2017-38** : conclusion avec la Société MESOTECH, dont le siège social est situé 37 chemin du Moustoir à 29000 QUIMPER, d'un contrat d'assistance/maintenance pour l'utilisation du logiciel VISIO ANC, dont la redevance annuelle s'élève à 1 680 € la première année et sera réévalué annuellement.

Le Conseil Communautaire, PREND ACTE.